



Politique linguistique

L'établissement a développé et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB. Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes – Norme B1 – 5a, IB (2011)

Dans la visée d'assurer que la communauté scolaire démontre une compréhension commune de la philosophie de l'IB et du programme enseigné et pour assurer une équité dans l'enseignement des langues, ce document présente la ligne de conduite locale sur la situation linguistique à l'École internationale de Montréal primaire.

Il est conçu en consultation avec tous les membres de la communauté scolaire et est placé à leur disposition pour consultation.

Table des matières

Article I.	Principes linguistiques.....	3
Section 1.01	Philosophie du programme québécois	3
Section 1.02	Philosophie de la commission scolaire.....	3
Section 1.03	Philosophie de l'établissement	3
Article II.	Déclaration de mission.....	3
Article III.	Profil linguistique	3
Article IV.	Langues proposées.....	4
Section 4.01	Français langue d'enseignement	4
(a)	Compétences développées	4
(b)	Attentes de fin de cycle.....	4
(c)	Implication dans le programme primaire	4
(d)	Dispensation :.....	4
Section 4.02	Anglais langue seconde	4
(a)	Compétences développées au 1er cycle :.....	4
(b)	Compétences développées aux 2e et 3e cycles.....	4
(c)	Attentes de fin de cycles	4
(d)	Implication dans le programme primaire	4
(e)	Dispensation :.....	5
Section 4.03	Espagnol langue tierce	5

École internationale de Montréal (ordres préscolaire et primaire)

(a) Compétences développées au 2 ^e et 3 ^e cycle	5
(a) Attentes de fin de cycles	5
(b) Dispensation	5
Article V. La communauté d'apprentissage multilingue	5
Section 5.01 Translinguisme	5
Article VI. Droits et responsabilités	6
Section 6.01 Élèves.....	6
(a) L'élève a droit à :	6
(b) L'élève a la responsabilité de :	6
Section 6.02 Enseignants	6
(a) L'enseignant a droit à :	6
(b) L'enseignant a la responsabilité :	6
Section 6.03 Direction	6
(a) La direction a le droit :	6
(b) La direction a la responsabilité de :	6
Section 6.04 Parents	6
(a) Les parents ont le droit :	6
(b) Les parents ont la responsabilité de :	7
Article VII. Soutien aux élèves.....	7
Article VIII. Langue et culture	7
Section 8.01 Littérature	7
Section 8.02 Bibliothèque	7
Section 8.03 Technologies et langues.....	7
Article IX. Dispositions particulières	7
Section 9.01 Exposition du programme primaire	7
Article X. Révision de la politique	7
Section 10.01 Échéanciers.....	7

Article I. Principes linguistiques

Section 1.01 Philosophie du programme québécois

« L'apprentissage des langues occupe une place centrale dans tout projet de formation, car la langue se situe au cœur de la communication et constitue un véhicule d'apprentissage au service de toutes les disciplines. Elle permet à l'élève de structurer sa pensée avec clarté et rigueur, de communiquer avec efficacité oralement ou par écrit dans différents contextes. La langue est également essentielle à la constitution, à la consolidation et à la transmission de la culture et à l'ouverture sur le monde. »¹

Section 1.02 Philosophie de la commission scolaire

« La maîtrise de la langue d'enseignement joue un rôle considérable dans la réussite scolaire des élèves. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le régime pédagogique exige qu'il lui soit consacré plus de temps qu'à toute autre matière au programme. Faire en sorte que les élèves, jeunes et adultes, maîtrisent la langue d'enseignement constitue donc un objectif fondamental de l'école, ce qui représente, à Montréal, à la fois un défi scolaire et social. Par ailleurs, le français est la langue commune qui assure le lien entre les membres de la société québécoise, l'école et le monde du travail. Elle est la langue officielle du Québec et le véhicule par excellence de la transmission du patrimoine culturel québécois composé de divers héritages et de l'apport de citoyens d'origines diverses. C'est aussi une langue internationale qui prend ses racines dans l'histoire universelle et qui sert à exprimer la culture d'une grande civilisation et de plusieurs peuples. C'est enfin une langue reconnue comme riche, belle et claire. »

Section 1.03 Philosophie de l'établissement

La politique linguistique de l'école s'arrime aux objectifs liés à l'apprentissage des langues du programme québécois. Elle s'appuie également sur le Programme Primaire (PP) du Baccalauréat International. La langue permet d'affirmer et d'exprimer l'identité culturelle, et de développer la sensibilité internationale.

Article II. Déclaration de mission

L'École internationale de Montréal (primaire) a pour mission de former des élèves créatifs, curieux, respectueux, intègres et empathiques. Grâce à un programme de recherche élaboré et à un environnement stimulant, les apprenants acquièrent diverses connaissances et démontrent une sensibilité internationale. Ils jouent un rôle actif dans leur communauté et ils contribuent à bâtir un monde meilleur et ouvert aux diversités.

Article III. Profil linguistique

L'École internationale de Montréal (primaire) est un établissement public de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Notre école accueille environ 300 élèves, du préscolaire à la sixième année.

École internationale de Montréal (ordres préscolaire et primaire)

Près de 70 % des élèves de l'école ont le français pour langue maternelle et 87% le parlent à la maison. On dénombre 23 autres langues maternelles à l'école et 15 autres parlées à la maison. Ces données changent régulièrement.

Article IV. Langues proposées

Section 4.01 Français langue d'enseignement

(a) Compétences développées

- Lire
- Écrire
- Communiquer oralement

(b) Attentes de fin de cycle

Les attentes de fin de cycle sont précisées dans le programme du Ministère de l'Éducation dans le cadre d'évaluation et dans la progression des apprentissages.

(c) Implication dans le programme primaire

Les compétences en français sont développées, entre autres, dans les modules de recherche. Une attention particulière est accordée à la qualité de la langue orale et écrite dans toutes les disciplines.

(d) Dispensation :

1^{er} cycle 9 h par semaine

2^e cycle : 7 h par semaine

3^e cycle : 7 h par semaine

Section 4.02 Anglais langue seconde

(a) Compétences développées au 1^{er} cycle :

Comprendre des textes ou entendus

Communiquer oralement en anglais

(b) Compétences développées aux 2^e et 3^e cycles

Communiquer oralement en anglais

Comprendre des textes lus ou entendus

Écrire des textes

(c) Attentes de fin de cycles

Les attentes de fin de cycle sont précisées dans le programme du Ministère de l'Éducation dans le cadre d'évaluation et dans la progression des apprentissages.

(d) Implication dans le programme primaire

L'anglais s'intègre dans plusieurs modules de recherche par niveau.

École internationale de Montréal (ordres préscolaire et primaire)

(e) Dispensation :

Au 1er cycle et en première année du 2e cycle, l'anglais est enseigné par un spécialiste à raison de quatre périodes de 50 minutes par semaine. En deuxième année du 2e cycle et au 3e cycle, l'anglais est aussi enseigné par un spécialiste à raison de deux périodes de 50 minutes par semaine.

Section 4.03 Espagnol langue tierce

(a) Compétences développées au 2^e et 3^e cycle

Comprendre des textes lus et entendus

Écrire des textes

Communiquer oralement en espagnol

(a) Attentes de fin de cycles

À venir

(b) Dispensation

L'espagnol est enseigné par un spécialiste à raison de deux périodes de 50 minutes par semaine pour la deuxième année du deuxième cycle et pour tout le troisième cycle.

Article V. La communauté d'apprentissage multilingue

Une culture de l'apprentissage des langues est fondamentale pour toute communauté d'apprentissage du PP et constitue la pierre angulaire de la sensibilité internationale.

La langue sera présente dans les trois piliers du programme à savoir l'apprenant, l'apprentissage et l'enseignement et la communauté d'apprentissage favorisant ainsi une culture scolaire axée sur l'apprentissage des langues et l'ouverture sur le monde.

Le multilinguisme présente des avantages cognitifs pour les élèves, notamment une attention et une concentration accrues ainsi que de meilleures compétences de résolution de problèmes et de pensée critique. Il permet de renforcer le sentiment d'appartenance de l'élève à ses langues maternelles et à sa culture.

L'école internationale de Montréal s'applique à favoriser le multilinguisme dans toutes ses sphères d'activités.

Section 5.01 Translinguisme

Le principe du translinguisme c'est-à-dire l'utilisation simultanée de plusieurs langues est un processus à travers lequel les élèves utilisent avec souplesse les langues connues en combinant leurs éléments pour répondre à des besoins de communication et des besoins sociaux. Cela permet de renforcer leur appropriation des différentes langues à l'étude.

Notre école est ouverte et fait la promotion de l'utilisation d'autres langues dans les situations où la langue n'est pas l'objet d'enseignement.

Article VI. Droits et responsabilités

Section 6.01 Élèves

(a) L'élève a droit à :

Recevoir un enseignement dans la langue de l'établissement dans un environnement d'apprentissage qui accepte et accueille favorablement la diversité des langues, des cultures et des perspectives.

Avoir des possibilités d'entretenir les langues parlées à la maison et par les membres de la famille.

L'enseignement d'une langue seconde et d'une langue tierce de la quatrième à la sixième année.

(b) L'élève a la responsabilité de :

S'exprimer le plus correctement possible en tout temps.

Respecter la langue et la culture des autres.

Section 6.02 Enseignants

(a) L'enseignant a droit à :

Des mesures de soutien appropriées afin d'enrichir la langue et les apprentissages, afin de pratiquer la différenciation, de créer des occasions d'apprentissage au sein des modules de recherche et afin de bien communiquer avec les parents.

(b) L'enseignant a la responsabilité :

D'utiliser ses compétences professionnelles et ses connaissances des compétences linguistiques des élèves pour personnaliser les apprentissages.

De travailler à la résolution des difficultés linguistiques et à l'élimination des obstacles à l'apprentissage.

Section 6.03 Direction

(a) La direction a le droit :

D'interagir en français avec les membres de la communauté et de recevoir, au besoin, les services d'un interprète.

(b) La direction a la responsabilité de :

Veiller à ce que les autres langues présentes dans l'établissement soient visibles et pratiquées.

Garantir le bon déroulement des activités d'apprentissage des trois langues enseignées dans l'établissement.

Section 6.04 Parents

(a) Les parents ont le droit :

D'être informés des objectifs d'apprentissage dans l'enseignement des langues enseignées.

École internationale de Montréal (ordres préscolaire et primaire)

(b) Les parents ont la responsabilité de :
Reconnaître leur rôle essentiel dans le développement langagier des enfants.
Fournir à leurs enfants des ressources permettant d'entretenir le goût de la lecture.

Article VII. Soutien aux élèves

L'orthopédagogue

Article VIII. Langue et culture

Section 8.01 Littérature

L'établissement valorise la langue française enseignée dans les écoles du Québec notamment en faisant la promotion de la littérature québécoise. Il s'assure aussi de valoriser les différentes cultures et les langues parlées par les élèves à la maison en les invitant à partager leurs lectures. De plus, il propose des livres de langue anglaise et espagnole dans les bibliothèques de classe et dans celle de l'école.

La littérature jeunesse occupe une place centrale dans l'enseignement et l'apprentissage des langues. Pour cette raison, l'établissement veille à ce qu'on retrouve un vaste choix de lectures dans les classes.

Section 8.02 Bibliothèque

La bibliothèque permet à notre établissement de veiller à ce que les ressources utilisées reflètent les divers contextes culturels et linguistiques. Elle permet de consolider l'apprentissage et l'enseignement des langues.

Section 8.03 Technologies et langues

La technologie soutient l'apprentissage des langues. Elle est un outil de communication et d'information pour les élèves.

Article IX. Dispositions particulières

Section 9.01 Exposition du programme primaire

L'exposition permet aux élèves de mettre à profit et de démontrer l'ensemble de leurs capacités en littératie et en communication. Ils s'exprimeront principalement en français, mais ils pourront être amenés à faire des recherches dans la langue de leur choix.

Article X. Révision de la politique

Section 10.01 Échéanciers

Date de parution : Octobre 2019

Date du prochain processus de révision : Janvier 2021